

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 29 Octobre 1887

**SOMMAIRE :** Réunion des Facultés. Fête inaugurale. -- Hospices. Compte administratif pour 1886. — Budget additionnel pour 1887. -- Loterie du Palais des Beaux-Arts. Liquidation de compte. -- Palais des Beaux-Arts. — Emprunt de 24 millions, 2<sup>e</sup> émission. Frais d'émission. -- Eglise de La Madeleine. Fondation par M. MOURCOU. -- Ecoles primaires. Adjudication des fournitures classiques.



L'An mil huit cent quatre-vingt-sept, le vendredi vingt-neuf Octobre, à deux heures de l'après-midi, le Conseil Municipal de Lille dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. DUFLO.

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BUCQUET, DESURMONT, DRUEZ, DUFLO, DUTILLEUL, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, GÉRY LEGRAND, RIGAUT, ROCHART, THÉRY, VAILLANT, VIOLETTE, WERTHEIMER et WILLAY.

*Absents :*

MM. BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BONDUEL, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, DALBERTANSON, LHOTTE, MARTIN, PARENT-PARENT, PASCAL, SCRIVE et WERQUIN qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

---

M. le MAIRE fait la communication suivante :

*Réunion  
des Facultés.  
—  
Fête inaugurale.  
—*

MESSIEURS,

La réunion des Facultés, depuis si longtemps en projet, vient d'être résolue. Deux décrets, du 22 de ce mois, transfèrent de Douai à Lille les Facultés des Lettres et de Droit.



En présence des moyens d'action déployés par les Facultés libres, la concentration des forces universitaires revêtait un caractère d'utilité publique. C'est à ce point de vue que vous vous réjouirez, Messieurs, de la mesure prise par le Gouvernement. Vous vous applaudirez surtout, de l'avoir facilitée par vos engagements financiers, affirmant ainsi une fois de plus que, devant les intérêts supérieurs de l'enseignement, la Ville de Lille ne s'inspire que de ses devoirs envers le pays.

La réunion des Facultés sera célébrée à Lille, le samedi 5 novembre. M. le Ministre de l'Instruction publique présidera la cérémonie. Vous voudrez lui donner, Messieurs, tout l'éclat que comporte cet événement, dont la place est marquée dans les fastes de la Cité. Nous projetons d'offrir au Ministre, aux représentants de l'enseignement supérieur, au personnel des Facultés, un banquet auquel nous convierons les autorités locales, les Maires des chefs-lieux d'Arrondissement et des principales villes de la région, et les chefs des universités libérales de la Belgique. Une représentation de gala sera donnée au Théâtre à tous les membres du Corps enseignant appelés à Lille pour cette solennité. Le soir, l'Hôtel-de-Ville, le Théâtre, la Grand-garde, seront illuminés. Le lendemain une fête populaire sera organisée au Palais-Rameau. Les salles de réunion devront être décorées, la voie publique pavoisée de mâts jusqu'à la Préfecture. Il faudra, de plus, renouveler les bannières de nos écoles, qui défilent devant le Ministre.

Nous vous demandons, Messieurs, de mettre à notre disposition, pour cet effet, une somme de 12,500 f. sur le crédit ouvert pour l'installation provisoire des Facultés.

M. le MAIRE. — Le Conseil a-t-il des observations à présenter ?

M. BAGGIO. — Je suis convaincu que le crédit demandé ne rencontrera aucune objection de la part du Conseil ; je suis également certain d'être l'interprète de tous mes collègues, en adressant à l'Administration municipale des remerciements pour l'heureuse issue de la question du transfert des Facultés à Lille.

M. le MAIRE. — Je ferai observer au Conseil que ce n'est pas une demande de crédit que l'Administration lui adresse ; elle propose un prélèvement sur une somme mise à sa disposition, en prévision de l'installation des 4 Facultés à Lille. Dans ces conditions je ne doute pas que le Conseil, sans entrer dans plus de détails, s'associe à l'Administration, en vue de donner à cette grande fête le plus d'éclat possible. Le transfert des Facultés est la réalisation d'un des *desiderata* émis depuis longtemps par cette Assemblée.

A l'unanimité, le Conseil adopte les conclusions du rapport et félicite l'Administration des heureux résultats obtenus par son vigilant concours.



Hospices.  
—  
Compte  
administratif  
pour 1886.  
—

M. THÉRY présente ensuite le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Vous avez envoyé à l'examen de la Commission des finances le compte administratif des Hospices civils de Lille pour l'exercice 1886.

Le résultat de cet exercice se présente comme suit :

Total des recettes (y compris l'excédant de l'exercice 1885)	Fr. 2.561.169 30
Total des dépenses.	2.525.732 51
Soit un excédant de recettes de.	35 436 79
Il convient d'ajouter à cette somme, les restes à recouvrer qui s'élèvent à.	38.769 69
Ensemble.	74.206 48
Par contre, il y a lieu de retrancher : 1° Le reliquat du compte courant de la fondation Baes.	30.874 63
2° Les restes à payer.	10.096 22
Ensemble.	40.970 85
Il reste un excédant net de.	Fr. 33.235 63

Nous croyons devoir faire remarquer que le budget additionnel de 1886, présentait un déficit de. . . . . Fr. 18.871 96

L'excédant de recettes du compte administratif de l'exercice 1886, est de. . . . . 33.235 63

Ce qui, en réalité, fait une différence sur les prévisions de . . . 52.107 59

L'excédant définitif de 33,000 fr. aurait atteint 93,000 fr., si les Hospices n'avaient jugé à propos d'inscrire en dépenses, sur leurs ressources propres, une somme de 60,000 fr. pour droits de mutation du legs Mayer.

Le Conseil municipal sera certainement heureux de constater cette situation favorable, qui fait honneur aux administrateurs des Hospices.



Notre examen n'a pas donné lieu à d'autres observations et nous vous proposons, Messieurs, d'approuver le compte administratif des Hospices pour l'exercice 1886.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La parole est de nouveau donnée à M. THÉRY, qui s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Le budget additionnel des Hospices que vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances, dans votre séance du 23 Septembre dernier, se présente comme suit :

Recettes supplémentaires . . . . .	662.234 23
Dépenses de même nature . . . . .	661.429 22
	<hr/>
Soit un excédant de recettes de . . . . .	805 01

Les recettes se composent :

1° de l'excédant de recettes de l'exercice 1886 . . . . .	35.436 79
2° des restes à recouvrer . . . . .	38.769 69
3° des dons et legs . . . . .	355.000 00

Cette somme qui figurait au budget primitif, a été annulée faute d'emploi au compte administratif ; elle concerne la succession Mayer dont la liquidation n'avait pu avoir lieu avant le 31 Mars, date de la clôture de l'exercice 1886.

4° des ventes d'immeubles . . . . .	220.000 »
Cette prévision est en rapport avec les sommes réalisées à ce jour	
5° d'articles divers . . . . .	13.027 75

Hospices.  
—  
Budget  
additionnel  
pour 1887.  
—



## Les dépenses comprennent :

1 <sup>o</sup> Les restes à payer . . . . .	10.096 02
2 <sup>o</sup> Les frais supplémentaires dans les établissements hospitaliers .	14.497 »
3 <sup>o</sup> Les constructions ou réparations des propriétés . . . . .	94.700 »
4 <sup>o</sup> le remploi des capitaux en achat de rente . . . . .	183.000 »
5 <sup>o</sup> L'emploi des dons et legs (y compris 5.180 pour droits et frais de mutation. . . . .	355.000 »
6 <sup>o</sup> Les articles divers . . . . .	4.136 20

Dans cette somme, nous relevons celle de 1.600 fr. affectée à l'achat de lavabos pour l'Hospice Stappaert, rue de la Barre ; cette somme fait double emploi, la dépense étant comprise dans le crédit supplémentaire de 41.000 fr. pour le transfèrement de cet établissement.

Sous réserve de ces observations, nous avons l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'approuver le budget additionnel des Hospices pour 1887.

Ces conclusions sont adoptées.

*Loterie du Palais  
des Beaux-Arts.*

—  
*Liquidation  
de compte.*

M. BONDUEL, Rapporteur, étant absent, M. DUFLO donne lecture de son travail, ainsi conçu :

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances, après avoir pris connaissance du rapport présenté par l'Administration municipale, en vue d'allouer une somme de 6,000 fr. à M. TOFFART, Secrétaire-Général de la Mairie, pour les services exceptionnels qu'il a rendu dans l'organisation de la loterie des Beaux-Arts, qui a produit à la Ville près de 3 millions, est unanimement d'avis qu'il soit donné satisfaction à cette demande.



A titre de secrétaire de la loterie, M. TOFFART, dont on connaît l'intelligence et le tact, a rendu des services distingués à la Ville, la Commission ne doute pas que le Conseil Municipal ne s'associe au vote de l'allocation ci-dessus.

M. le MAIRE. — La proposition, faite par l'Administration, a reçu l'approbation unanime de la Commission des Finances. Je prie le Conseil de vouloir bien l'accueillir favorablement.

M. BAGGIO. — Le Conseil ne peut que reconnaître, avec la Commission des finances, les services particuliers rendus par M. TOFFART, lors de l'organisation de la Loterie du Palais des Beaux-Arts, loterie qui, d'ailleurs, a donné d'excellents résultats.

M. le MAIRE. — J'ajouterai qu'aucune augmentation d'appointement n'a été demandée à cette époque. Et cependant vous n'ignorez pas que l'organisation de cette loterie a exigé une somme de travail considérable. L'Administration a confié la direction de cette importante opération à M. TOFFART, Secrétaire-Général. Il me paraît juste que le Conseil lui confirme les témoignages d'estime qu'il a déjà reçus (Marques d'approbation).

La proposition de l'Administration mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

M. DESURMONT. — Je demande la parole, non pas concernant la proposition de l'Administration, que je viens de voter avec tous mes collègues, mais au sujet de la construction du Palais des Beaux-Arts. Je désirerais savoir si le produit de la loterie suffira pour l'achèvement du Palais. J'ai les travaux constamment sous les yeux et je vous dirai que je ne suis pas sans inquiétude à cet égard.

M. GAVELLE, adjoint. — Il résulte d'un travail fourni à l'Administration, dans ces derniers temps par les architectes, qu'ils estiment avoir les ressources nécessaires pour mener à bien l'œuvre commencée. Les architectes nous ont donné l'assurance qu'ils se maintiendraient dans les crédits mis à leur disposition. Rien ne fait donc supposer que l'achèvement des travaux donne lieu à des dépenses supplémentaires. L'Administration ne peut que transmettre ces renseignements au Conseil.

*Palais  
des Beaux-Arts.  
—  
Question sur son  
achèvement.  
—*



En ce qui concerne l'exécution des travaux, je ne partage pas l'avis de M. Desurmont. Le Conseil a pu se rendre compte par lui-même de l'activité avec laquelle ils ont été menés, surtout depuis quelque temps. C'est tellement vrai, que l'on procédera, à bref délai, à la couverture des bâtiments. Je crois qu'aucun reproche ne saurait être adressé de ce chef aux architectes, ni à l'entrepreneur.

M. DESURMONT. — Vous ne nous donnez pas la certitude que les crédits ne seront pas dépassés.

M. GAVELLE, Adjoint. — Voulez-vous que l'Administration dise : Nous garantissons de nos deniers que les crédits ne seront pas dépassés ? Ce n'est pas ce que vous demandez, je suppose ! Vous demandez des renseignements, nous vous en donnons, nous avons pris la précaution de demander aux architectes un travail spécial de révision du devis, à la suite duquel nous leur avons imposé certaines modifications nécessaires pour rester dans les crédits.

Les architectes ont pris l'engagement de n'en pas sortir... que pourrions-nous vous dire de plus ?

M. DESURMONT. — M. le MAIRE a annoncé dans la dernière séance l'inauguration prochaine du Palais des Beaux-Arts. Je ne vois pas que cette inauguration puisse avoir lieu dans un délai rapproché. Telle est la raison pour laquelle j'ai pris la parole. De plus, je vous prierai de songer aux habitants de la rue Nicolas-Leblanc, dont une des issues est barrée.

M. le MAIRE. — L'accès de la place de la République sera libre de ce côté très prochainement.

M. DESURMONT. — Je comprends très bien que de tels travaux ne puissent se faire sans que le chantier soit clôturé.

M. le MAIRE. — Dans quelques mois, il sera procédé à la couverture des parties latérales. Pendant l'exécution de ce travail, la façade principale s'achèvera. Le chômage des canaux n'a pas permis d'aller plus vite. Les architectes peuvent se tromper, mais nous avons la promesse très formelle que l'inauguration des grandes nefs du Palais des Beaux-Arts, se fera avant l'expiration du mandat du Conseil. Il n'était que trop juste que les Conseillers, qui ont contribué à la construction de ce Palais, assistassent à son inauguration.



M. DESURMONT. — En ce qui me concerne, que cette inauguration ait lieu dans 3 mois ou dans 6 mois, c'est la même chose. Je remercie l'Administration des renseignements qu'elle a bien voulu me donner.

---

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

L'émission de l'emprunt de 2,500.000 fr. que vous avez autorisé par vos délibérations, aura lieu les 3 et 4 novembre prochain. Les frais de commission, publicité, impressions de la 1<sup>re</sup> émission, faite en 1884, se sont élevés à 73,250 fr. 08 c. Nous avons estimé à 23.000 fr. les dépenses de l'opération en cours.

Nous vous prions, Messieurs, d'ouvrir un crédit de pareille somme, qui sera prélevé sur le compte de l'emprunt de 24.000.000.

Le CONSEIL adopte.

---

M. le MAIRE fait connaître que suivant testament olographe du 26 octobre 1881, M. Gustave-Albin-Joseph MOURCOU, décédé le 12 mai 1887, a légué à la fabrique de l'Église de la Madeleine, une somme de 3.000 francs à charge de services religieux.

Par délibération du 3 juillet 1887, le Conseil de fabrique de cette église demande l'autorisation d'accepter cette libéralité.

L'Administration est d'avis qu'il soit donné un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Renvoi à la Commission des Finances.

*Emprunt  
de 24 millions  
—  
(2<sup>e</sup> émission).  
Frais d'émission.  
—*

*Eglise  
de la Madeleine.  
—  
Fondation  
par M. MOURCOU.  
—*



*Ecoles  
primaires.*

*Adjudication  
des fournitures  
classiques.*

M. le MAIRE continue en ces termes.

MESSIEURS,

Nous avons dressé les cahiers des charges et bordereaux de prix pour la mise en adjudication des fournitures classiques, telles que papiers, plumes, encre, crayons etc., nécessaires aux Écoles Municipales pendant les années 1888, 1889 et 1890.

Nous vous les soumettons en vous proposant de les adopter.

LE CONSEIL,

RENVOIE l'examen de cette affaire à la Commission de l'Instruction publique.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GERY LEGRAND**